



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-244
du 04/11/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue Basse des Pêcheurs
pour occupation du domaine public
le 06 novembre 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. PISICCHIO MONTAGNE Alexis pour **l'occupation du domaine public par le stationnement d'un camion**, le 06 novembre 2019 entre 08 h 30 et 11 h 30, devant le 22 Rue Basse des Pêcheurs dans le cadre d'une livraison de matériaux.

Considérant que pour permettre ce stationnement, 22 Rue Basse des Pêcheurs à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés

- **Le 06 novembre 2019 entre 08 h 30 et 11 h 30.**

Pendant la durée des travaux, la Rue Basse des Pêcheurs sera fermée à la circulation à hauteur du n° 22.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Un périmètre de sécurité sera mis en place.

L'accès entre 08 h 30 et 11 h 30 sera possible uniquement pour les riverains de la Rue Basse des Pêcheurs par l'Ouest.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par M. PISICCHIO MONTAGNE Alexis pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

 Pour le Maire empêché,
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme